

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

L'évaluation économique et financière des entreprises à céder ou à acquérir et le conseil dans l'accompagnement des cédants ou des repreneurs, dans le cadre d'un projet de transmission/ reprise d'entreprise

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
2 - Prestations attendues.....	4
2.1 Mission de l'expert-comptable	4
3 - Modalités de réalisation des missions.....	5
3.1 Organisation et déroulement	5
3.2 Délais d'exécution	5
4 - Confidentialité et déontologie	5
5 - Clause de résiliation / retrait.....	5

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	L'évaluation économique et financière des entreprises à céder ou à acquérir et le conseil dans l'accompagnement des cédants ou des repreneurs, dans le cadre d'un projet de transmission/ reprise d'entreprise.
	Type de contrat	Accord-cadre
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Sans
	Avance	Sans

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

L'évaluation économique et financière des entreprises à céder ou à acquérir et le conseil dans l'accompagnement des cédants ou des repreneurs, dans le cadre d'un projet de transmission/ reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Îles de Guadeloupe (CCI IG) a mis en place un dispositif structuré d'accompagnement des chefs d'entreprise ou des porteurs de projet souhaitant s'engager dans une démarche de cession ou de reprise d'entreprise.

Pour certaines étapes de l'accompagnement, la CCI IG entend recourir à l'expertise d'expert-comptable et assurer un accompagnement individualisé, sécurisé et opérationnel des cédants bénéficiaires du dispositif.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :
Guadeloupe
97110 Pointe-à-pitre

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Prestations attendues

2.1 Mission de l'expert-comptable

2.1.1 Objectifs de la mission

La mission de l'expert-comptable a pour finalité :

- d'établir un diagnostic objectif de la situation financière ;
- d'évaluer la valeur économique et financière de l'entreprise à céder ;
- d'identifier les leviers d'optimisation en amont de la cession ;
- de contribuer à la sécurisation économique de l'opération de transmission.

2.1.2 Contenu de la mission

La mission comprend notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'analyse des documents comptables et financiers (bilans, comptes de résultat, annexes, situations intermédiaires) ;
- l'examen de la structure financière, de la rentabilité, de la trésorerie et de l'endettement ;
- l'évaluation des actifs et passifs, y compris hors bilan le cas échéant ;
- la mise en œuvre de méthodes d'évaluation adaptées à la nature de l'entreprise (patrimoniale, rendement, comparative, etc.) ;
- l'analyse de l'impact fiscal de la cession pour le cédant et préconisations d'optimisation fiscale ;
- l'identification des points de vigilance financiers susceptibles d'affecter la cession ;
- l'accompagnement du cédant dans la préparation des éléments financiers destinés aux repreneurs ou partenaires.

2.1.3 Livrables attendus

À l'issue de la mission, l'expert-comptable remettra :

- un rapport d'évaluation financière et économique argumenté ;
- une note de recommandations visant à optimiser la transmission (structuration financière, délais, ajustements éventuels).
- Les rapports rédigés par l'expert-comptable sont la propriété de la CCIIG et du cédant.

3 - Modalités de réalisation des missions

3.1 Organisation et déroulement

Dans le cadre de sa mission, l'expert-comptable s'engage à travailler en étroite collaboration avec le conseil juridique du dossier. Cette synergie inclut le partage de documents financiers nécessaires à la rédaction d'actes juridiques et la participation à des points de coordination périodiques.

Les prestations s'organiseront selon les étapes suivantes :

- réunion de cadrage associant le cédant, un représentant de la CCI IG, l'expert-comptable et l'avocat ;
- transmission et analyse des documents fournis par la CCI IG et le cédant ;
- réalisation des diagnostics financiers ;
- réunions intermédiaires de suivi, à la demande de la CCI IG ;
- Restitution finale des livrables aux parties prenantes.

En tant que donneur d'ordre la CCI IG assure la coordination générale du dispositif, le pilotage administratif et le suivi. Elle reste l'interlocuteur exclusif du chef d'entreprise et de l'expert-comptable.

3.2 Délais d'exécution

Sauf stipulation contraire figurant dans le devis validé :

- la mission de l'expert-comptable devra être réalisée dans un délai maximal de 8 semaines ;
- à compter de la notification de la mission.

La réunion de cadrage marque le début de la mission.

4 - Confidentialité et déontologie

Les prestataires retenus s'engagent à respecter une stricte confidentialité et à déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, lors de la présentation de l'entreprise à accompagner.

5 - Clause de résiliation / retrait

La CCI IG se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un expert au groupement en cas de non-respect des conditions évoquées dans le présent cahier des charges ou de manquements répétés à la qualité des livrables.